

ANNEXE 1 - Rôle du référent COVID sur la compétition

Le référent COVID a pour mission d'effectuer le suivi sanitaire, coordonner la mise en œuvre du dispositif ou encore vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène, de distanciation.

De façon générale, il doit faire respecter toutes consignes et protocoles sanitaires définis par la FFPJP

Désignation :

En dehors des qualificatifs aux CHF, il s'agit du Président du club organisateur de la compétition.

Pour les Qualificatifs aux Championnats de France, il est désigné par le président du Comité en charge de la compétition. Ce n'est pas nécessairement un élu du comité, cela peut être une personne de confiance comme un président de club ou un arbitre qui n'officie pas.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemple : le Président du club et le délégué officiel).

Rôle :

Il doit être présent sur le site lors de la compétition.

Avant le début de la compétition, il vérifie la mise en œuvre des protocoles sanitaires avec l'organisateur et veille à sa bonne application.

Il est responsable de l'affichage obligatoire du présent protocole et des visuels de prévention sanitaire disponibles ci-dessous aux entrées et lieux de passage sur les sites de pratique.

Il pourra être amené à rappeler les mesures de protection par des messages à l'adresse des participants.

Dans ce cadre, il s'assure de la prise des coordonnées téléphoniques de chacun des pratiquants et avertit tous les compétiteurs qu'ils ont l'obligation d'informer le référent COVID s'ils contractent la maladie dans les 15 jours qui suivent la compétition.

Pendant la compétition, il s'assure du bon déroulement de celle-ci, il évite que les participants se regroupent par exemple autour de la table de marque.

Quand c'est possible, il s'assure que les parties soient le plus équitablement réparties sur tous les terrains (avec l'arbitre référent de la compétition et le cas échéant le délégué officiel)

Il coordonne le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ;

Il vérifie l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et doit intervenir en cas d'infraction aux règles sanitaires ;

Il évalue sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.

Avant le 9 juin pas d'accès à l'intérieur des clubs houses pour les joueurs.

Sanctions :

En cas de non-respect manifeste du protocole de pratique F.F.P.J.P. (pendant et hors du jeu), le référent COVID doit saisir **le jury du concours** qui est le seul habilité à prendre une décision d'une éventuelle exclusion de la compétition.